

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE | EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024 |
|---|--|

| Membres en exercice | Qui ont pris part à la délibération | Date de la convocation | Date d'affichage |
|----------------------------|--|-------------------------------|-------------------------|
| 31 | 26 + 5 pouvoirs | 15 novembre 2024 | 15 novembre 2024 |

| N° délibération | Objet |
|------------------------|--|
| 2024-110 | Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2025 |

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2025. La période de location de la salle au cours de l'année 2025 sera semblable à celle de la période de location des chalets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

Une journée de location : 20 €
Une semaine de location : 100 €

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature of the secretary.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 28 novembre 2024